



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-260625

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de MONTS
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents22

Nombre de conseillers votants26

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, M. Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjointes,

Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Pascal SIMON, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guissepe PETITTO et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Dominique GENTY, Mme Conny FAZILLEAU VAN DER SMISSEN, M. Éric DELHOMMAIS, M. Jean-Charles GARREAU, M. Sébastien HARAULT, M. Maxime FUSEAU et M. Marc DENISE

Ont donné pouvoir :

Mme Conny FAZILLEAU VAN DER SMISSEN	à Mme Odette KELLOGG
M. Sébastien HARAULT	à Mme Aurélie PROUIN
M. Maxime FUSEAU	à M. Jean-François LEBOURG
M. Marc DENISE	à Mme Nora ZENATI

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre fixée dans le cadre d'un accord local

FINANCES LOCALES

2. Subvention au Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation
3. Participation à l'école privée Sainte-Thérèse

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Acquisition amiable d'une partie de la parcelle I 1748 appartenant à M. et Mme VAU pour le projet de voie douce dite de « Port Joie/ la passerelle »
5. Acquisition amiable d'une partie de la parcelle I 1749 appartenant à M. PAILLISSON et Mme PRADINES pour le projet de voie douce dite de « Port Joie/ la passerelle »

FONCTION PUBLIQUE

6. Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage
7. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

8. Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2025-029	15/04/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Monsieur Georges PINAU FERRU – M-106
dec-2025-030	17/04/2025	Conclusion d'un avenant n°19 au protocole initial avec la fédération nationale des CMR pour les interventions musicales aux écoles publiques
dec-2025-031	17/04/2025	Conclusion d'un marché de travaux liés à la requalification des Côteaux de Beaulieu
dec-2025-032	25/04/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Madame Eugénie MORIN veuve DEVAUD – I-123
dec-2025-033	25/04/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Madame Jacqueline VERDELET épouse DELAPORTE – C-C-4
dec-2025-034	28/04/2025	Achat d'une concession en cavurne dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Madame Danielle GIRARD veuve COURATIN – Ci-F-30
dec-2025-035	29/04/2025	Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Marché de travaux d'aménagement d'une voie douce – Secteur « Port Joie » 2024TR06
dec-2025-036	29/04/2025	Consultation 2024TR09- Travaux de rénovation du bas de la salle des fêtes – Déclaration sans suite
dec-2025-037	08/05/2025	Conclusion d'un marché de travaux liés à la requalification du hameau de la Hardellière – 2025TR05
dec-2025-038	08/05/2025	Marché 2025TR10 – Réhabilitation et mise en conformité des sanitaires du réfectoire du groupe scolaire Joseph Bourreau- phase 2 – lot 4 infructueux
dec-2025-039	21/05/2025	Conclusion d'un marché de travaux liés à la requalification de l'allée de la Chesnaie – 2025TR06
dec-2025-040	28/05/2025	Marché 2025TR10- Réhabilitation et mise en conformité des sanitaires du réfectoire du groupe scolaire Joseph Bourreau- phase 2
dec-2025-041	07/06/2025	Avenant n°3- Contrat d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de climatisation et de VMC

dec-2025-042	15/06/2025	Marché 2025TR02- Conclusion d'un marché de travaux liés à la création d'une passerelle en bois – Voie douce Port-Joie
dec-2025-043	12/06/2025	Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. **Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre fixée dans le cadre d'un accord local**

Débat :

Monsieur le Maire indique que le nombre de conseillers communautaires titulaires reste le même (55). Esvres aura un membre supplémentaire et passera de 5 à 6 sièges. En revanche, la commune de Truyes va passer de 3 à 2 sièges. Monsieur le Maire précise que la répartition tient compte du nombre d'habitants selon les données fournies par l'INSEE.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à quarante-six (46) sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes

énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazou	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennnes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branchs	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu la circulaire n°NORATDB2503087C du 17 mars 2025 ;

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 9 avril 2025 relatif à la recomposition de l'organe délibérant ;

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 22 mai 2025 d'un accord local à 55 sièges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention :

DECIDE de fixer, à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre, répartis comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazou	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarenes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branchs	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Subvention au Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation

Délibération :

Madame LE BRONEC, adjointe aux finances et aux affaires scolaires, informe l'assemblée de la demande de subvention du Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Le Comité d'Indre-et-Loire du concours national de la résistance et la déportation est une association qui a pour mission de travailler en partenariat avec l'Education Nationale pour organiser un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire. Vecteur essentiel de transmission de la mémoire, le concours offre aux élèves l'opportunité d'approfondir leurs connaissances sur certains aspects fondamentaux de l'histoire de la seconde guerre mondiale ainsi que l'occasion de réfléchir à la dimension civique de ces événements.

189 candidats se sont inscrits à ce concours en 2024 (collégiens et lycéens), dont le Collège Georges Brassens. Trois élèves du collège ont été primés dont deux esvriens.

Une cinquantaine d'élèves et d'encadrants ont pu se rendre à Lyon et Izeux sur des lieux de mémoire.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 29 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE**

Une subvention au Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation de 100 €.

3. Participation à l'école privée Sainte-Thérèse

Débat :

Madame LE BRONEC rappelle qu'il s'agit de la participation de la commune pour les enfants esvriens uniquement.

Délibération :

Madame LE BRONEC, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Sainte-Thérèse a opté pour le contrat d'association depuis l'année scolaire 1980-1981.

La législation impose la participation de la commune au financement de la scolarité des élèves d'Esvres-sur-Indre scolarisés dans une école privée sous contrat d'association.

Le Code de l'Education précise que l'évaluation de la participation se fait sur la base d'un coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Vu le Code de l'Education notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 29 avril 2025

Les effectifs pour la rentrée 2023-2024 sont les suivants :

- primaire : 62 élèves
 - maternelle : 20 élèves
- soit 82 élèves pour un total de 44 476€

Les effectifs pour la rentrée 2024-2025 sont les suivants :

- primaire : 60 élèves
 - maternelle : 21 élèves
- soit 81 élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'école Sainte-Thérèse la somme correspondant au coût par élève domicilié à Esvres suivant :
 - Elève de primaire : 483€
 - Elève de maternelle : 750€

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Acquisition amiable d'une partie de la parcelle I 1748 appartenant à M. et Mme VAU pour le projet de voie douce dite de « Port Joie/ la passerelle »

Débat :

Monsieur le Maire précise que pour réaliser une vraie piste cyclable, des négociations ont été entreprises pour acquérir une bande de terre de 4 mètres auprès de Monsieur et Madame Vau et de Monsieur PAILLISSON et Madame PRADINES.

Délibération :

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courriers en date du 25/11/2024 et du 20/12/2024, M. le Maire a proposé l'acquisition d'une bande de terre d'environ 4 m de large pour une contenance totale de 80m² approximativement au prix de 5 euros du m² à M. et Mme Vau. Cette estimation à 5 euros du m² correspond au prix moyen d'acquisition de parcelles situées en zone naturelle inondable dans le secteur situé à proximité des bords de l'Indre et du centre-ville.

Une promesse de cession, qui énonce certaines conditions, a été signée en ce sens le 04/04/2025, entre M. et Mme Vau et M. le Maire (annexe 3).

Puis, un bornage a eu lieu le mardi 3 juin 2025, en vue de détacher une bande d'environ 4m de large à céder à la commune. Cette parcelle, d'une contenance de 76m², est dénommée provisoirement I 1748-B dans l'attente du document d'arpentage et de l'extrait cadastral (modèle 1) qui seront annexés au futur acte authentique notarié.

Ainsi, la parcelle sera acquise pour un montant total de 380 euros net vendeur, soit 76m²*5 euros/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre, inscrit à l'article 21-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, notamment sa zone Ni3 ;

Vu l'extrait cadastral normalisé (annexe 1) ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale (annexe 2) ;

Vu la promesse de cession signée en date du 04/04/2024 (annexe 3) ;

Vu la présentation en commission d'urbanisme en date du 14/01/2025 ;

Vu le plan de bornage, de division et de délimitation du domaine public ferroviaire et départemental en date du 12/06/2025, (annexe 4) ;

Considérant la situation cadastrale d'une partie la parcelle I 1748 d'une contenance de 76 m² à acquérir comme stratégique pour la création de la voie douce dite de « Port Joie/la passerelle »;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle I 1748 d'une contenance de 76 m² pour un montant total de 380 euros net vendeur, TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS appartenant à Monsieur et Madame VAU, appartement 23, étage 2, 14 rue Etienne Martineau, 37520, LA RICHE.
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition, d'acte notarié et ceux liés aux opérations de bornage, seront entièrement supportés par l'acquéreur, la Commune d'Esvres-sur-Indre.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Maîtres LUSSEAU, BAILLARD et BODIN, notaires à CORMERY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

5. Acquisition amiable d'une partie de la parcelle I 1749 appartenant à M. PAILLISSON et Mme PRADINES pour le projet de voie douce dite de « Port Joie/ la passerelle

Délibération :

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courriers en date du 25/11/2024 et du 20/12/2024, M. le Maire a proposé l'acquisition d'une bande de terre d'environ 4 m de large pour une contenance totale de 100m² approximativement au prix de 5 euros du m² à

M. PAILLISSON et Mme PRADINES. Cette estimation à 5 euros du m² correspond au prix moyen d'acquisition de parcelles situées en zone naturelle inondable dans le secteur situé à proximité des bords de l'Indre et du centre-ville.

Une promesse de cession, qui énonce certaines conditions, a été signée en ce sens le 04/04/2025 entre M. PAILLISSON, Mme PRADINES et M. le Maire (annexe 3).

Puis, un bornage a eu lieu le mardi 3 juin 2025, en vue de détacher une bande d'environ 4m de large à céder à la commune. Cette parcelle, d'une contenance de 89 m², est dénommée provisoirement I 1749-B dans l'attente du document d'arpentage et de l'extrait cadastral (modèle 1) qui seront annexés au futur acte authentique notarié.

Ainsi, la parcelle sera acquise pour un montant total de 445 euros net vendeur, soit 89m²*5 euros/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre, inscrit à l'article 21-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, notamment sa zone Ni3 ;

Vu l'extrait cadastral normalisé (annexe 1) ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale (annexe 2) ;

Vu la promesse de cession signée en date du 04/04/2024 (annexe 3) ;

Vu la présentation en commission d'urbanisme en date du 14/01/2025 ;

Vu le plan de bornage, de division et de délimitation du domaine public ferroviaire et départemental en date du 12/06/2025, (annexe 4) ;

Considérant la situation cadastrale d'une partie la parcelle I 1749 d'une contenance de 89 m² à acquérir comme stratégique pour la création de la voie douce dite de « Port Joie/la passerelle » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle I 1749 d'une contenance de 89 m² pour un montant total de 445 euros net vendeur, QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS appartenant à Monsieur PAILLISSON et Madame PRADINES, 22 rue Honoré de Balzac, 37320, ESVRES.
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition, d'acte notarié et ceux liés aux opérations de bornage, seront entièrement supportés par l'acquéreur, la Commune d'Esvres-sur-Indre.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Maîtres LUSSEAU, BAILLARD et BODIN, notaires à CORMERY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition

FONCTION PUBLIQUE

6. Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage

Débat :

Madame LE BRONEC, après sa présentation, souligne qu'il s'agit d'une pratique communale habituelle et précise que le recours à un contrat d'apprentissage a été validé par le Comité Social Territorial du 10 juin 2025.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025 de contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique – Espaces verts	Jardinier paysagiste	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal.

7. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade

Délibération :

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et au vu du tableau des agents promouvables à avancement de grade pour l'année 2025, un agent a été proposé à un avancement de grade.

L'avancement de grade se définit par la possibilité offerte à un fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Par conséquent, lors de création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire la suppression de son poste actuel n'est que la simple conséquence. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles
- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE**
 - La création :
 - d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles
 - La suppression :
 - d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles
- **PRECISE** que cette création et suppression seront effectives à compter du 1er septembre 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE – SPORT- JEUNESSE

8. Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne

Débat :

Madame LE BRONEC précise que le nouveau mode de gestion choisi pour le service de restauration scolaire à partir du 1er septembre 2025 oblige à revoir le règlement. Elle présente les points essentiels modifiés applicable à la rentrée scolaire et précise qu'une des principales modifications concerne la facturation qui est reprise en direct par la commune.

Délibération :

Madame LE BRONEC donne lecture du rapport suivant :

La pause méridienne des écoles primaire et maternelle est gérée par la commune, tant pour la restauration scolaire que la surveillance du restaurant et des temps récréatifs.

La commune opère sur ce temps en coordination avec le prestataire de restauration scolaire et dans le respect du contrat signé avec elle.

Ces temps de pause méridienne sont encadrés par un règlement intérieur qui détermine toutes les phases du fonctionnement de la restauration et des temps récréatifs.

L'objectif est de proposer un temps serein et ludique répondant aux besoins physiques et psychologiques des enfants. Il est important de rappeler l'importance de ce temps dans la journée de l'enfant, entre deux temps d'enseignement.

Dans le cadre du nouveau mode de gestion de ce service par un marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) à partir du 1^{er} septembre 2025 la Commune reprendra la facturation des repas aux familles.

Par conséquent, le chapitre 2 du règlement portant sur le « inscriptions et fréquentations » et le chapitre 6 « portant sur la participation financière des familles », nécessitent aujourd'hui d'être adaptés au nouveau fonctionnement du service.

Ce nouveau règlement intégrera également les règles de vie validées au sein du restaurant scolaire par les membres de la commission affaires scolaires, les membres de la commission cantine et il sera transmis aux familles et au personnel de la pause méridienne pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023 approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 29 avril 2025 ;

Madame LE BRONEC, adjointe aux finances et aux affaires scolaires, soumet à l'assemblée le nouveau règlement applicable aux enfants fréquentant les écoles maternelles, élémentaires publiques et privées d'Esvres à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention :

- **ADOpte** le règlement annexé à la présente délibération applicable au 1^{er} septembre 2025
- **ANNULE** le règlement intérieur adopté précédemment au 1^{er} septembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Christophe GASSOT porte à la connaissance de l'Assemblée les informations suivantes :

- Les travaux à La Baudellière sont terminés : M. Jean-Christophe GASSOT illustre les travaux réalisés par des photographies.
- Les travaux de voirie à Champgault sont réalisés, les travaux de préparation des espaces verts sont en cours. Les plantations seront faites plus tardivement dans l'année : M. Jean-Christophe GASSOT illustre les travaux réalisés par des photographies.
- Les travaux de la Hardellière sont commencés.
- Les travaux aux côteaux de Beaulieu démarrent le 7 juillet pendant les vacances scolaires.
- Les travaux de la rue Noel Carlotti sont prévus durant les vacances scolaires à compter du 07 juillet 2025.
- Piste Cyclable port joie/passarelle : M. Jean-Christophe GASSOT illustre les travaux réalisés par des photographies.
- Début des travaux de la salle des fêtes début juillet.
- Les travaux des sanitaires des écoles se déroulent normalement dans le respect du planning : M. Jean-Christophe GASSOT illustre les travaux réalisés par des photographies.
- La rénovation de la salle des professeurs démarre le 7 juillet 2025. Le diagnostic plomb et amiante est négatif.
- Supermarché rue Nationale : Monsieur le Maire rappelle que la fermeture d'un commerce ne relève pas de ses attributions. En l'occurrence, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire du DIAGONAL le 18 février 2025. Un liquidateur a été nommé et 3 commerçants se sont positionnés pour reprendre le supermarché. Un repreneur a été choisi par le Tribunal du commerce. L'acquéreur du fonds de commerce a constitué une société pour reprendre l'activité du magasin DIAGONAL.
Monsieur Arabi, le repreneur, a engagé des travaux pour une ouverture en août ou début septembre.

Monsieur le Maire invite à aller faire ses courses dans cette superette. Il rappelle que la mairie a accompagné le DIAGONAL par ses achats pour le CCAS et pour la Commune. Le loyer dérisoire demandé par la commune était couvert en grande partie par la laverie et les casiers. Il souligne les efforts de la municipalité pour accompagner ce commerce.

M. Jean-Pierre PAUL ajoute que la commune s'est préoccupée de l'avenir des 2 salariés et a apporté son aide dans leurs démarches pour retrouver soit un stage soit un emploi. Par ailleurs, le service Esvres Mobilité a été étendu sur le mercredi afin de permettre l'accès aux commerces d'Even Park : en 2.5 mois, il n'y a pas eu une seule inscription.

- Deux enquêtes publiques en cours :
 - Enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025. Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public le 10 juin de 9h à 12h, le 25 juin de 14h à 17h et le 10 juillet de 14h à 17h. Monsieur le Maire rappelle les principales modifications projetées du PLU.
 - Consultation du public préalable à autorisation environnementale en vue de la création d'une voirie lourde sur le territoire de la commune du lundi 16 juin 2025 à 8h15 au 16 septembre 2025 à 18h00. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de de la voie de contournement entre la rue de Tours et la RD 85 et précise que cette consultation porte sur l'environnement et non sur le bien-fondé de ce projet.
- Canicule : M. Jean-Pierre PAUL a observé une augmentation croissante des besoins en assistance et en soutien aux personnes esvriennes vulnérables. Il souligne que les bénévoles du CCAS ont besoin de renfort pour suivre les 177 personnes inscrites à ce jour et fait appel à la solidarité du conseil municipal pour gérer le plan canicule. Un flyer est distribué à l'assistance.
- M. Guiseppe PETITTO souligne que de nombreux travaux sont en cours mais rappelle la nécessité d'entretenir l'existant. Ainsi, il constate un vieillissement rapide de la piste cyclable en direction du magasin AUCHAN. Monsieur le Maire prend note de son observation et fera le point avec la maîtrise d'œuvre.
- Mme Nathalie BERTON informe du programme de la Fête Nationale (13 juillet) :
 - 18h30 - Revue des sapeurs-pompiers Parvis de la Salle des fêtes,
 - 19h00 - Concert de l'Union Musicale d'Esvres Salle des fêtes,
 - 20h00 - Apéritif républicain Jardin de la mairie,
 - 22h00 - Distribution de flambeaux devant la mairie,
 - 22h30 - Retraite aux flambeaux Départ de la mairie,
 - 23h00 - Feu d'artifice Prairie des Forges,
 - 23h30 - Bal populaire animé par DJ Jayrom Gé Parvis de la Salle des fêtes.
- Le forum des associations se tiendra le 6 septembre.
- Le cinéma de plein air à la Quintaine aura lieu le 2 août
- Des Esvriades sont prévues à la prairie des forges le 30 août. 4 équipes sur 6 sont pour l'instant constituées
- Grande journée de la glisse le 5 juillet organisée par l'Espace Jeunes au skate Park.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **21h30**.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 18 juillet 2025

La secrétaire de séance
Sylvie QUENEAU



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

